



## ASSEMBLÉE — 38<sup>e</sup> SESSION

### **PARTIE GÉNÉRALITÉS DU RAPPORT DE LA COMMISSION TECHNIQUE ET SES RAPPORTS SUR LES POINTS 26, 27, 28 ET 29 DE L'ORDRE DU JOUR**

(Note présentée par le Président de la Commission technique)

La partie Généralités du rapport de la Commission technique et ses rapports sur les points 26, 27, 28 et 29 de l'ordre du jour ont été approuvés par la Commission technique. Les Résolutions 27/1 et 27/2 sont recommandées à la Plénière pour adoption.

*Note.— Prière d'insérer la présente note dans le dossier de rapport, après en avoir retiré la page de couverture.*

---

## RAPPORT DE LA COMMISSION TECHNIQUE À L'ASSEMBLÉE

### Généralités

1. La Commission technique a tenu six séances entre le 26 septembre et le 1er octobre 2013.
2. M. Azharuddin A. Rahman (Malaisie) a été élu Président à la deuxième séance plénière de l'Assemblée. À sa première séance, la Commission a élu M. Piotr Olowski (Pologne) Premier Vice-Président, sur proposition de la Turquie, appuyée par les Bahamas. Elle a élu M. Luis Coimbra Busch (Bolivie) Second Vice-Président, également sur proposition de la Turquie, appuyée par les Bahamas.
3. Les Représentants de quelque 170 États membres et de 45 délégations ayant qualité d'observateurs ont assisté à une ou plusieurs séances de la Commission.
4. La Secrétaire de la Commission était M<sup>me</sup> N. Graham, Directrice de la navigation aérienne. MM. M. Elamiri, Directeur adjoint, Gestion et contrôle de la sécurité, et V. Galotti, Directeur adjoint, Normalisation et infrastructure de la sécurité, ont rempli les fonctions de Secrétaires adjoints. M<sup>me</sup> D. Cooper a prêté son concours à la Commission, de même que :

M. Y. Wang, Chef de la Section des aérodromes (AGA)  
M. M. Costa, Chef de la Section des enquêtes sur les accidents (AIG)  
M. M. Hoummady, Chef de la Section de la formation à la sécurité de l'aviation (AST)  
M. C. Dalton, Chef de la Section de la gestion du trafic aérien (ATM)  
M. H. Gourджи, Chef de la Section du contrôle et de la supervision continue (CMO)  
Mlle K. Rooney, Chef de la Section des marchandises dangereuses (DGS)  
M. R. Macfarlane, Chef de la Section de la gestion intégrée des infrastructures (IIM)  
M. M. Fox, Chef de la Section des opérations aériennes (OPS)  
M. M. Vreedenburgh, Chef de la Section du soutien de la mise en œuvre et du développement – Sécurité (ISD/SAF)  
M. J. Illson, Chef de la section de la gestion intégrée de la sécurité (ISM)  
M. A. Evans, Chef de la section de médecine aéronautique (MED)  
M. G. Brock, Chef de la section météorologie (MET)  
M. Y. Fattah, Chef du groupe des outils de sécurité de l'aviation des États (SAST)

et d'autres membres du Secrétariat.

### Ordre du jour et organisation des travaux

5. L'Assemblée est convenue de suspendre les procès-verbaux de la Commission technique pour la 38<sup>e</sup> session de l'Assemblée.

6. Les points ci-après de l'ordre du jour ont été examinés par la Commission :

Point 26 : Rapports annuels du Conseil à l'Assemblée pour 2010, 2011 et 2012

Point 27 : Sécurité de l'aviation – Politique

Point 28 : Sécurité de l'aviation – Normalisation

Point 29 : Sécurité de l'aviation – Surveillance et analyse

Point 30 : Sécurité de l'aviation – Soutien à la mise en œuvre

Point 31 : Sécurité de l'aviation – Problèmes émergents

Point 32 : Navigation aérienne – Politique

Point 33 : Navigation aérienne – Normalisation

Point 34 : Navigation aérienne – Surveillance et analyse

Point 35 : Navigation aérienne – Soutien de la mise en œuvre

Point 36 : Navigation aérienne – Problèmes émergents

Point 37 : Progrès concernant la mise en œuvre du Plan régional de mise en œuvre complet pour la sécurité de l'aviation en Afrique (Plan AFI)

Point 38 : Autres questions à examiner par la Commission technique

7. Une liste des documents et notes de travail relatifs aux travaux de la Commission, par points de l'ordre du jour, figure en Appendice au présent rapport.

8. Les décisions prises par la Commission sur chacun des points sont mentionnées séparément dans les paragraphes qui suivent. Les textes sont classés dans l'ordre numérique des points de l'ordre du jour examinés par la Commission.

---

**Point 26 : Rapports annuels du Conseil à l'Assemblée pour 2010, 2011 et 2012**

26.1 La Commission technique examine les parties des rapports annuels du Conseil à l'Assemblée pour 2010, 2011 et 2012 et du rapport supplémentaire portant sur les six premiers mois de 2013 (Doc 9952, 9975 et 10001 et Supplément) qui relèvent de sa compétence.

26.2 La Commission prend note, sans observations, des travaux réalisés au cours des trois dernières années dans le domaine de la navigation aérienne, dont il est fait état au titre des Objectifs stratégiques Sécurité et Protection de l'environnement et développement durable du transport aérien, et elle exprime sa reconnaissance.

-----

---

**Point 27 : Sécurité de l'aviation — Politique**

27.1 La Commission examine la note A38-WP/92 présentée par le Conseil, qui contient une stratégie complète pour la sécurité de l'aviation. Cette note présente la première édition du Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde (GASP) pour que l'Assemblée l'entérine. Le GASP actualisé maintient la continuité avec la version acceptée par le Conseil en 2007, mais il est restructuré pour incorporer des objectifs à court, moyen et long termes appuyés par quatre facilitateurs de performance de sécurité de haut niveau.

27.2 La Commission examine la note A38-WP/249 présentée par la République dominicaine qui fait état de la nécessité de méthodes de planification stratégique harmonisée à l'échelle mondiale, y compris pour l'établissement des priorités dans les objectifs d'efficacité et de sécurité. La note demande que le GASP et le Plan mondial de navigation aérienne (GANP) soient entérinés et que soit établi un cadre de priorisation régionale pour les mises à niveau par bloc du GANP.

27.3 La Commission examine la note A38-WP/213 présentée par les membres de la Commission africaine de l'aviation civile, qui fournit un rapport sur les résultats de la Conférence ministérielle sur la sécurité de l'aviation de juillet 2012. Il y est indiqué que les États africains appuient l'idée que l'Assemblée entérine le GASP et en appelle à tous les États pour réaliser les objectifs à court terme d'ici 2017. La note incite aussi l'OACI à élaborer des feuilles de route en relation avec la mise en œuvre du GASP et encourage les États africains à réaliser des objectifs alignés sur le GASP.

27.4 Tous les délégués qui ont pris la parole appuient l'idée d'entériner le GASP. Le rôle des groupes régionaux de sécurité de l'aviation (RASG) et des organisations régionales de supervision de la sécurité (RSOO) pour ce qui est de faciliter la mise en œuvre du GASP au niveau régional et la nécessité de produire sans tarder des feuilles de route régionales sont soulignés.

27.5 Reconnaissant la nécessité d'harmoniser la mise en œuvre et la direction stratégique, on appuie la note A38-W/249 qui demande que le GASP et le GANP soient entérinés, de même que le cadre régional de priorisation des mises à niveau par blocs du GANP. De plus, de nombreux délégués prennent la parole pour appuyer la note A38-WP/213 qui insiste sur la nécessité d'une collaboration continue avec l'OACI et les parties prenantes de l'aviation en Afrique.

27.6 Ayant examiné les notes A38-WP/92, A38-WP/249 et A38-WP/213, la Commission convient de recommander que l'Assemblée entérine la première édition du Plan mondial de sécurité de l'aviation révisé (GASP, Doc 10004), ses objectifs et ses initiatives de soutien à la sécurité. La Commission convient de recommander des amendements aux Résolutions A37-4 et A37-12 existantes pour tenir compte de la direction stratégique mondiale coordonnée dans les domaines de la sécurité et de la navigation aérienne.

27.7 La Commission examine la note A38-WP/98 présentée par les États-Unis, qui fait état des avantages de la collaboration entre gouvernements et industrie, y compris dans les travaux des RASG, pour s'attaquer aux risques relatifs à la sécurité au niveau régional. La note indique qu'il faut améliorer le compte rendu des problèmes de sécurité et insister plus sur l'importance qu'il y a à élaborer des protections appropriées pour les sources de tels renseignements comme moyen de promouvoir l'échange efficace et efficient de renseignements sur la sécurité. La note appuie les principes de la première édition du GASP révisée et prône pour l'avenir le développement d'amendements en collaboration.

27.8 La Commission examine la note A38-WP/84 présentée par la Lituanie au nom de l'Union européenne et de ses États membres, d'autres États membres de la Conférence européenne de l'aviation civile et d'EUROCONTROL. Cette note expose la manière dont la région aborde la gestion de la sécurité et invite l'Assemblée à veiller à ce que les avantages assurés par la coopération régionale et les organisations régionales de supervision de la sécurité (RSOO) soient adéquatement reflétés dans les activités de l'OACI, en particulier dans la méthode de surveillance continue (CMA) et l'Annexe 19 sur la gestion de la sécurité.

27.9 La Commission examine la note A38-W/191 présentée par la Civil Air Navigation Services Organisation (CANSO) concernant le GASP et son évolution. Cette note souligne, en plus de l'importance des facilitateurs de performance de sécurité, la valeur des initiatives des acteurs de l'aviation. Il y est proposé aussi d'établir un mécanisme de coordination de ces acteurs et un recueil de mesures de sécurité pour permettre la mise au point des outils de planification et de prise de décision ainsi que des feuilles de route pour aider les RASG, les États et l'industrie à aligner leurs priorités et l'attribution de leurs ressources dans le cadre du GASP.

27.10 Un large appui est accordé aux notes A38-WP/84, A38-WP/98 et A38-WP/191 qui appellent un renforcement de la coopération régionale et l'élaboration d'éléments indicatifs visant à faciliter la mise en œuvre du GASP. Un délégué s'inquiète de la fréquence des amendements du GASP et propose que les plans mondiaux soient révisés une seule fois par triennat. Les États indiquent alors que l'OACI doit définir un processus d'amendement du GASP pour l'avenir qui favorisera un degré de participation approprié des États et des organisations internationales.

27.11 Ayant examiné la note A38-WP/84, la Commission convient de proposer des amendements à la Résolution A37-8 existante (voir le point 30 de l'ordre du jour pour le texte amendé de la résolution A37-8). La Commission convient aussi de réitérer et de renforcer les avantages de la coopération régionale et des RSOO dans la mesure où ils se rapportent à la mise en œuvre de la CMA de l'OACI et des dispositions de l'Annexe 19.

27.12 Ayant examiné la note A38-WP/191 et se fondant sur ses délibérations, la Commission convient d'appuyer l'élaboration et l'utilisation de pratiques optimales de l'industrie et d'établir un mécanisme pour la coordination entre les parties prenantes ainsi que pour les amendements futurs du GASP. La proposition de mettre au point des outils de planification et de prise de décisions pour aider les RASG, les États et l'industrie à aligner leurs priorités et à attribuer leurs ressources dans le cadre du GASP, ainsi que pour compiler un inventaire des initiatives en matière de sécurité et les leçons tirées, doit être renvoyée au Conseil pour examen, sous réserve de la disponibilité de ressources dans le budget.

27.13 Ayant examiné les notes A38-WP/92, A38-WP/84, A38-WP/98 et A38-WP/191, la Commission convient que la Conférence de haut niveau sur la sécurité, annoncée par l'OACI et prévue pour janvier 2015, veillera notamment à déterminer des recommandations concernant les amendements du GASP, lesquels seront élaborés dans le cadre d'un processus de consultation des États et des organisations internationales.

27.14 La Commission examine la note A38-WP/173 présentée par l'Australie concernant les travaux actuels et futurs de l'OACI sur l'utilisation appropriée et la protection des renseignements concernant la sécurité. La note rend compte des travaux de l'Équipe de travail sur la protection des renseignements sur la sécurité (SIP TF) qui a été instituée pour formuler des recommandations concernant

des dispositions nouvelles ou améliorées de l'OACI sur la protection des renseignements relatifs à la sécurité. La note rappelle qu'il est important de s'assurer que les travaux entrepris par la SIP TF soient examinés par les organes compétents de l'OACI en ce qui concerne l'élaboration de dispositions et d'éléments indicatifs nouveaux ou amendés. Elle recommande de plus d'amender les Résolutions A37-2 et A37-3 pour tenir compte des travaux réalisés avec succès par la SIP TF.

27.15 La Commission examine la note A38-WP/223 présentée par le Brésil qui expose l'approche de la protection des renseignements sur la sécurité adoptée par cet État. La note propose deux mesures stratégiques déjà mises en œuvre au Brésil à l'examen d'autres États, y compris des amendements de la législation aéronautique et des programmes éducatifs pour les juges et les procureurs concernant le rôle de la justice dans le contexte de la sécurité de l'aviation. La note demande que l'Assemblée entérine une proposition visant à ce que l'OACI élabore d'autres éléments indicatifs relatifs à la protection des renseignements sur la sécurité pour appuyer de telles initiatives pédagogiques.

27.16 La Commission examine la note A38-WP/280, Révision n° 1, présentée par la République de Corée concernant la mise en œuvre de protections des informateurs dans le cadre d'un système de signalement volontaire. La note propose que l'OACI élabore des recommandations à l'intention des États pour inclure des principes non punitifs dans leur législation plutôt que des lignes directrices administratives. Elle demande de plus qu'on élabore des lignes directrices concernant la mise en place et la facilitation d'une culture juste en plus d'une liste de questions normalisées qui dépendraient du caractère obligatoire ou volontaire des signalements d'incidents.

27.17 La Commission examine la note A38-WP/102 présentée par les États-Unis et le Brésil concernant la protection des sources d'information sur la sécurité. La note examine la nécessité de veiller à protéger les sources de données sur la sécurité et prône l'élaboration d'orientations pour la mise en œuvre de protections légales visant à permettre le succès de l'application de principes de gestion de la sécurité.

27.18 La Commission examine la note A38-WP/296 présentée par la Fédération internationale des ouvriers du transport (ITF) concernant la mise en œuvre d'une culture juste dans les systèmes de signalement. La note demande que l'Assemblée reconnaisse la contribution précieuse qu'une culture juste apportera à la sécurité de l'aviation et demande que l'OACI suive de près et examine la mise en œuvre d'une culture juste et de systèmes de signalement non punitifs. Elle demande de plus que l'OACI identifie tous obstacles dans la mise en œuvre de systèmes de signalement non punitifs et fournisse des orientations aux États qui n'ont pas encore mis en place de tels systèmes.

27.19 Ayant examiné les notes A38-WP/102, A38-WP/173, A38-WP/223, A38-WP/280, Révision n° 1 et A38-WP/296, la Commission convient de proposer des amendements des Résolutions A37-2 et A37-3 pour tenir compte des constats et recommandations de la SIP TF, qui devraient alimenter les travaux supplémentaires, en particulier la poursuite de l'élaboration de l'Annexe 19, entrepris dans ce domaine par les organes compétents de l'OACI. L'Assemblée reconnaît de plus la valeur d'éléments indicatifs supplémentaires qui pourraient être utilisés pour informer les experts de la sécurité de l'aviation ainsi que les autorités judiciaires de la nécessité de veiller à garantir un équilibre entre la protection et l'utilisation des renseignements sur la sécurité.

27.20 Au chapitre des mesures associées à la protection des sources de renseignements fournis par les systèmes volontaires de rapport sur les incidents, et à la promotion d'une culture de la sécurité, la

Commission convient de renvoyer ces sujets au Conseil pour examen et formulation plus poussée de SARP et de documents connexes.

27.21 Le Secrétariat présente la note d'information A38-WP/80.

27.22 À la lumière des délibérations, la Commission convient de présenter les résolutions ci-après à la Plénière, pour adoption :

**Résolution 27/1 : Protection de certains éléments sur les accidents et incidents**

*L'Assemblée,*

*Considérant* que l'objectif premier de l'Organisation reste de veiller à la sécurité de l'aviation civile internationale dans le monde,

*Considérant* qu'il est indispensable de faire prendre conscience qu'il n'entre pas dans les buts d'une enquête sur un accident ou un incident d'attribuer un blâme ou une responsabilité,

*Reconnaissant* qu'il est indispensable que tous les renseignements utiles soient mis à la disposition des enquêteurs pour faciliter la détermination des causes des accidents et incidents et/ou des facteurs qui y contribuent, et permettre l'établissement de mesures préventives,

*Reconnaissant* que la prévention des accidents est indispensable au maintien de la confiance dans le transport aérien,

*Reconnaissant* que l'attention du public continuera de porter sur les mesures que les États prennent dans le cadre des enquêtes, y compris les appels pour accéder aux éléments sur les accidents et incidents,

*Reconnaissant* qu'il est indispensable de protéger certains éléments sur les accidents et incidents contre une utilisation inappropriée, afin d'assurer la mise à disposition continue de tous les renseignements utiles aux enquêteurs lors des enquêtes futures,

*Reconnaissant* que l'utilisation des renseignements tirés des enquêtes sur les accidents pour des poursuites disciplinaires, civiles, administratives et criminelles n'est pas en règle générale un moyen de préserver ou d'améliorer la sécurité de l'aviation,

*Reconnaissant* que les mesures établies jusqu'ici pour protéger certains éléments sur les accidents et incidents ne sont peut-être pas suffisantes, et *notant* la publication par l'OACI d'orientations d'ordre juridique et autre pour aider les États dans ce domaine,

*Reconnaissant* que les orientations juridiques qui figurent dans le Supplément E de l'Annexe 13 et dans le Supplément B de l'Annexe 19 continueront d'être utiles à de nombreux États dans l'élaboration et la mise en œuvre de moyens visant à protéger certains éléments sur les accidents et incidents contre une utilisation inappropriée,

*Considérant* qu'il faut trouver un juste équilibre entre la protection des renseignements sur la sécurité et la nécessité d'assurer l'administration appropriée de la justice, et que le niveau de protection devrait être adapté à la nature des données produites par chaque source, ainsi qu'à l'objectif de la divulgation de ces renseignements,

*Consciente* du fait que les autorités chargées des enquêtes et les autorités de l'aviation civile ont reconnu qu'il est nécessaire que l'OACI poursuive les études concernant la protection des renseignements sur la sécurité,

*Reconnaissant* que l'Équipe de travail sur la protection des renseignements sur la sécurité, créée comme suite aux recommandations de la Conférence de haut niveau de 2010 sur la sécurité et en application de la Résolution A37-2, a formulé pour examen un certain nombre de constatations et de recommandations concernant l'utilisation et la protection adéquates des renseignements sur la sécurité,

1. *Prie instamment* les États contractants de continuer à examiner et, au besoin, à adapter leurs lois, règlements et politiques afin de protéger certains éléments sur les accidents et incidents, conformément au paragraphe 5.12 de l'Annexe 13, de façon à limiter les obstacles aux enquêtes sur les accidents et incidents eu égard aux orientations d'ordre juridique et autre relatives à la protection des renseignements provenant des systèmes de collecte et de traitement de données sur la sécurité, publiées par l'OACI ;

2. *Charge* le Conseil, en tenant compte des constatations et des recommandations de l'Équipe de travail sur la protection des renseignements sur la sécurité et des travaux complémentaires guidés par ces constatations et recommandations, de prendre les mesures qui peuvent être nécessaires pour garantir que des progrès appréciables sont réalisés dans l'élaboration de dispositions de l'Annexe 13, nouvelles et/ou amendées, et d'éléments indicatifs connexes avant la prochaine session ordinaire de l'Assemblée ;

3. *Déclare* que la présente résolution annule la Résolution A37-2.

**Résolution 27/2 : Protection des renseignements provenant des systèmes de collecte et de traitement de données sur la sécurité afin de préserver et d'améliorer la sécurité de l'aviation**

*L'Assemblée,*

*Considérant* que l'objectif premier de l'Organisation reste de veiller à la sécurité de l'aviation civile internationale dans le monde,

*Reconnaissant* l'importance de la libre communication des renseignements sur la sécurité entre les parties prenantes du système d'aviation,

*Reconnaissant* qu'il est indispensable de protéger certains éléments sur les accidents et les incidents contre une utilisation inappropriée, afin d'assurer la mise à disposition continue de tous les renseignements utiles sur la sécurité pour permettre la prise de mesures de prévention appropriées et opportunes,

*Préoccupée* par la tendance à employer les renseignements sur la sécurité dans les mesures disciplinaires ou d'application de la loi à des fins punitives et à les utiliser comme preuves dans des poursuites judiciaires,

*Notant* l'importance d'un environnement équilibré, dans lequel le personnel d'exploitation ne fait pas l'objet de mesures disciplinaires pour des actions qui sont proportionnées à son expérience et à sa formation, mais dans lequel les fautes lourdes ou les violations délibérées ne sont pas tolérées,

*Consciente* du fait que l'utilisation des renseignements sur la sécurité à des fins autres que la sécurité peut empêcher la communication de ces renseignements et avoir des effets préjudiciables sur la sécurité de l'aviation,

*Considérant* qu'il faut trouver un juste équilibre entre la protection des renseignements sur la sécurité et la nécessité d'assurer l'administration appropriée de la justice, et que le niveau de protection devrait être adapté à la nature des données produites par chaque source, ainsi qu'à l'objectif de la divulgation de ces renseignements,

*Reconnaissant* que les progrès technologiques ont permis de mettre au point de nouveaux systèmes de collecte, de traitement et d'échange de données sur la sécurité, donnant lieu à de multiples sources de renseignements sur la sécurité qui sont essentielles au maintien et à l'amélioration de la sécurité de l'aviation,

*Notant* que les lois internationales existantes ainsi que les lois nationales et les règlements, politiques et pratiques de nombreux États peuvent ne pas viser adéquatement la façon dont les renseignements sur la sécurité sont protégés contre un usage indu,

*Notant* la publication et l'élaboration continuelle par l'OACI d'orientations juridiques visant à aider les États à promulguer des lois et règlements nationaux et à mettre en place des politiques et des pratiques de soutien pour protéger les renseignements provenant des systèmes de collecte et de traitement de données sur la sécurité tout en permettant une administration appropriée de la justice,

*Reconnaissant* que les orientations juridiques qui figurent dans le Supplément E de l'Annexe 13 et dans le Supplément B de l'Annexe 19 continueront d'être utiles à de nombreux États dans l'élaboration et la mise en œuvre de moyens visant à protéger les renseignements provenant des systèmes de collecte et de traitement de données sur la sécurité,

*Consciente* du fait que les autorités de l'aviation civile ont reconnu la nécessité d'une étude continue de l'OACI sur la protection des renseignements sur la sécurité,

*Reconnaissant* que l'Équipe de travail sur la protection des renseignements sur la sécurité, créée comme suite aux recommandations de la Conférence de haut niveau de 2010 sur la sécurité et en application de la Résolution A37-3, a formulé pour examen un certain nombre de constatations et de recommandations concernant l'utilisation et la protection adéquates des renseignements sur la sécurité,

1. *Prie instamment* tous les États contractants de continuer à examiner leur législation actuelle et à l'adapter au besoin, ou de promulguer des lois et des règlements et de mettre en place des politiques et des pratiques de soutien, afin de protéger les renseignements provenant de tous les systèmes pertinents de collecte et de traitement de données sur la sécurité et fondés, dans la mesure du possible, sur les orientations juridiques publiées par l'OACI ;

2. *Prie instamment* le Conseil de coopérer avec les États contractants et les organisations internationales appropriées à l'élaboration et à la mise en œuvre d'orientations, en tenant compte des constatations et des recommandations de l'Équipe de travail sur la protection des renseignements sur la sécurité et des travaux complémentaires guidés par ces constatations et recommandations, afin d'appuyer l'établissement de systèmes efficaces de compte rendu en matière de sécurité, ainsi qu'à la réalisation d'un environnement équilibré dans lequel les importants renseignements provenant de tous les systèmes pertinents de collecte et de traitement de données sur la sécurité sont facilement accessibles, tout en respectant les principes de l'administration de la justice et de la liberté de l'information ;

3. *Charge* le Conseil de prendre les mesures appropriées pour garantir que les dispositions des normes et pratiques recommandées de l'OACI figurant dans l'Annexe 19 et les éléments indicatifs sur la protection des renseignements provenant des systèmes de collecte et de traitement de données sur la sécurité (SDCPS)

---

sont renforcés, en tenant compte des constatations et des recommandations de l'Équipe de travail sur la protection des renseignements sur la sécurité et des travaux complémentaires guidés par ces constatations et recommandations, en vue d'assurer la mise à disposition de l'information de sécurité nécessaire à la gestion de la sécurité, en tenant compte de l'interaction nécessaire entre autorités chargées de la sécurité et autorités judiciaires dans le contexte d'une culture de communication ouverte ;

4. *Déclare* que la présente résolution annule la Résolution A37-3.

-----

**Point 28 : Sécurité de l'aviation — Normalisation**

28.1 Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Commission examine la note A38-WP/82, présentée par le Conseil, apportant une mise à jour sur l'adoption et le plan de lancement de la nouvelle Annexe de l'OACI sur la gestion de la sécurité. Cette note met en relief l'importance de la gestion de la sécurité au niveau des États et appuie l'évolution future des dispositions relatives à la gestion de la sécurité. Les États sont encouragés à participer activement aux groupes régionaux de sécurité de l'aviation (RASG), qui identifieront des activités d'appui du plan de lancement de l'Annexe 19 et rendront compte de l'application au niveau régional des dispositions relatives à la gestion de la sécurité.

28.2 La Commission examine la note A38-WP/200, présentée par la Chine, exposant son expérience dans la mise en œuvre de systèmes de gestion de la sécurité (SGS) pour les compagnies aériennes et les organes de contrôle de la circulation aérienne et l'introduction de SGS pour les aérodromes en utilisant des procédures et des outils d'audit des SGS. La note recommande que des critères mondialement harmonisés soient établis en matière d'audits de performance des SGS, pour guider les États dans la surveillance de l'efficacité de la mise en œuvre des SGS et que les États continuent de surveiller la performance réelle des SGS, pour assurer que les résultats escomptés soient atteints.

28.3 La Commission examine la note A38-WP/329, présentée par la Fédération de Russie, qui invite l'Assemblée à recommander que le Conseil accélère l'élaboration et l'adoption d'une méthode unifiée d'officialisation des recommandations et des mesures de sécurité. Cette note propose en outre que les pratiques recommandées 6.11 et 6.12 de l'Annexe 13 — *Enquêtes sur les accidents et incidents d'aviation* de l'OACI soient élevées au rang de normes, compte tenu des dispositions de l'Annexe 19 relatives à l'assurance de la sécurité par les États.

28.4 La Commission examine la note A38-WP/96, présentée par les États-Unis, proposant l'intégration des huit éléments cruciaux d'un système de supervision de la sécurité d'un État et des onze éléments du Programme national de sécurité (PNS) et la prise en compte de cette intégration dans les activités du Programme universel (OACI) d'audits de supervision de la sécurité (USOAP) selon la méthode de surveillance continue (CMA). De plus, la note appuie l'élaboration de critères pour faciliter l'acceptation mutuelle des SGS entre États.

28.5 La Commission examine la note A38-WP/199, présentée par le Venezuela (République bolivarienne du), proposant l'élaboration d'éléments d'orientation et la tenue de séminaires/ateliers pour traiter de la mise en place de SGS pour les petits fournisseurs de services. Une seconde note présentée par le Venezuela (République bolivarienne du), A38-WP/255, signale la nécessité d'ateliers supplémentaires pour traiter de l'élaboration d'indicateurs de sécurité harmonisés et d'objectifs communs sur lesquels États et régions devraient s'entendre, ainsi que d'indicateurs de conception pour des niveaux de sécurité universellement acceptables aux fins des PNS. En raison des incidences budgétaires, ces propositions seront renvoyées au Conseil.

28.6 La Commission examine la note A38-WP/77, présentée par la Lituanie au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres et des autres États membres de la Conférence européenne de l'aviation civile et par le Royaume Uni au nom d'EUROCONTROL. Cette note appuie une approche progressive de la mise en œuvre de la gestion de la sécurité et l'échange d'expériences et des meilleures pratiques au niveau régional comme moyen d'assurer que tous les États, quel que soit le niveau de maturité de leur système de supervision de la sécurité, retirent des avantages de l'Annexe 19.

28.7 La Commission examine la note A38-WP/206, présentée par la Civil Air Navigation Services Organisation (CANSO), insistant sur l'importance d'une culture de la sécurité et la nécessité d'intégrer ces principes aux stades successifs de l'élaboration des normes et pratiques recommandées (SARP) et des éléments d'orientation, ainsi que pour la mise en œuvre de SGS.

28.8 La Commission applaudit les travaux du Groupe d'experts en gestion de la sécurité et exprime son large appui à l'Annexe 19 et à l'approche progressive de la mise en œuvre que prévoit le Plan (OACI) pour la sécurité de l'aviation dans le monde (GASP), qui donne priorité à la mise en œuvre des systèmes de supervision de la sécurité fondamentaux dans chaque État comme condition préalable à la mise en œuvre de PNS (cf. point 27 de l'ordre du jour).

28.9 Des délégués soulignent qu'il est important d'organiser d'urgence, à titre prioritaire, des séminaires et ateliers à côté des outils et éléments d'orientation traditionnels pour soutenir la mise en œuvre de la gestion de la sécurité. Le rôle des RASG et des organisations régionales de supervision de la sécurité (RSOO) pour identifier les besoins de chaque région, faciliter le partage d'expériences et rendre compte des progrès au niveau régional est évoqué.

28.10 La Commission se déclare favorable à l'intégration des huit éléments cruciaux d'un système de supervision de la sécurité d'un État et des onze éléments du PNS pour créer un cadre unique. Plusieurs États expriment la nécessité de veiller à ce que les huit éléments cruciaux soient maintenus et à ce que le cadre résultant de la fusion soit entièrement aligné avec le GASP. Le Conseil sera donc saisi de cette question pour plus ample examen.

28.11 La Commission technique note l'adoption de l'Annexe 19 et les travaux déjà en cours pour élaborer de façon plus poussée des dispositions relatives à la gestion de la sécurité, y compris la prise en considération de la relation entre les éléments cruciaux d'un système de surveillance de la sécurité d'un État et le programme national de sécurité. La Commission note aussi la stratégie connexe de mise en œuvre de l'Annexe 19 et encourage les États à participer activement aux RASG et aux RSOO, en évitant soigneusement les doubles emplois.

28.12 Alors que le matériel pédagogique de l'OACI en matière de gestion de la sécurité est actuellement en cours de révision, les demandes de développement d'ateliers et de séminaires seront soumises au Conseil pour examen, sous réserve des considérations budgétaires.

28.13 La Commission, ayant examiné la note A38-WP/329, présentée par la Fédération de Russie, prend acte du soutien exprimé. Cette note évoque les Recommandations 1.6/5 et 1.6/6 d'AIG/2008 et l'avancement de leur mise en œuvre. La Recommandation 1.6/5, en particulier, est abordée dans l'Appendice 6 de la 2<sup>e</sup> édition du *Manuel d'enquêtes sur les accidents et incidents d'aviation*, Partie IV – *Reporting* (Doc 9756, version publiée en juin 2013, non revue par les services d'édition). L'UE s'est occupée de la Recommandation 1.6/6, et la taxonomie en résultant pour les recommandations en matière de sécurité sera introduite le moment venu dans la taxonomie ADREP. L'Appendice 6 (mentionné ci-dessus) traite aussi de la recommandation visant à accélérer l'élaboration et l'adoption d'une méthode unifiée pour officialiser les recommandations et les mesures de sécurité.

---

28.14 La Commission débat aussi de la proposition d'élever au rang de normes les pratiques recommandées 6.11 et 6.12 de l'Annexe 13, ainsi que d'éclaircir le lien entre ces dispositions et les dispositions de l'Annexe 19 relatives à l'assurance de la sécurité par les États, et elle convient de la transmettre au Conseil pour examen.

28.15 Des notes d'information sont également présentées par le Canada (A38-WP/365), la République Dominicaine (A39-WP/141), les États-Unis (A38-WP/95), l'Agence pour la sécurité de la navigation aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA) (A38-WP/248) et le Secrétariat (A38-WP/80).

-----

---

**Point 29 : Sécurité de l'aviation — Surveillance et analyse**

29.1 La Commission examine la note A38-WP/50, présentée par le Conseil, et prend acte des progrès accomplis dans la mise en œuvre globale du Programme universel OACI d'audits de supervision de la sécurité (USOAP), y compris les activités réalisées durant les deux années de la phase de transition vers la méthode de surveillance continue (CMA) et la mise en œuvre intégrale de la CMA de l'USOAP en janvier 2013. La Commission appuie la poursuite des activités de la CMA de l'USOAP et prie instamment les États de continuer à coopérer à la mise en œuvre de la CMA de l'USOAP. La Commission approuve aussi la décision du Conseil relative à la divulgation au public, à compter de janvier 2014, des problèmes graves de sécurité (PGS) non résolus.

29.2 La Commission examine la note A38-WP/150, présentée par la République dominicaine, concernant la première phase de la mise en œuvre de l'Annexe 19 et convient qu'il est important d'élaborer, à l'intention des auditeurs de l'USOAP, des lignes directrices sur la mise en œuvre des normes et pratiques recommandées (SARP) concernant la gestion de la sécurité. Le Secrétariat est d'avis que l'option c) des trois options présentées dans la note A38-WP/150 devrait être acceptée. Lors de son examen de la note A38-WP/209, présentée par le Venezuela, la Commission est également convenue de la nécessité d'élaborer des éléments indicatifs qui décrivent en détail les fonctionnalités techniques du cadre de CMA en ligne et qui fournissent des orientations claires sur son fonctionnement et son utilisation. Compte tenu de ses incidences budgétaires, cette question sera renvoyée au Conseil pour examen.

29.3 La Commission examine la note A38-WP/205, présentée par Singapour ; elle prend acte de l'expérience de Singapour dans la mise en œuvre de la CMA et convient que les États membres doivent continuer à appuyer la CMA de l'USOAP et à mettre en place des systèmes et des processus qui leur permettront d'accorder l'attention nécessaire aux obligations qui leur incombent.

29.4 L'IATA présente la note A38-WP/110, qui fait le point sur le Programme d'audit de la sécurité de l'exploitation de l'IATA (IOSA) amélioré. La Commission exprime son appui au programme IOSA et recommande que l'OACI continue à appuyer l'IOSA et les éléments additionnels de l'IOSA amélioré comme source complémentaire d'information pour les activités de supervision de la sécurité des États.

29.5 Lors de son examen de la note A38-WP/304, présentée par la Colombie, la Commission note qu'il est important de séparer les fonctions d'organisme de réglementation et de fournisseur de services, et convient que la distinction doit être adéquatement prise en compte dans les nouvelles questions du protocole CMA concernant les services de navigation aérienne liés à l'Annexe 19 — *Gestion de la sécurité*.

29.6 La Commission examine la note A38-WP/147, présentée par le Brésil au nom des États membres du Système régional de coopération pour la supervision de la sécurité opérationnelle pour l'Amérique latine (SRVSOP), avec l'appui des États membres de la Commission latino-américaine de l'aviation civile (CLAC), qui examine la nécessité d'élaborer un système mondial de compte rendu d'événements concernant les marchandises dangereuses. La Commission exprime son appréciation pour la proposition relative au système mondial de compte rendu d'incidents/accidents concernant les marchandises dangereuses et pour les initiatives de sensibilisation aux marchandises dangereuses. Elle indique que le Secrétariat travaille à l'élaboration d'un tel système avec le Groupe d'experts des

marchandises dangereuses et que les éléments de la note A38-WP/147 et du Centre européen de coordination des systèmes de notification des incidents et accidents d'aviation (ECCAIRS) seront pris en compte. La Commission recommande que l'OACI soit instamment priée de poursuivre ses travaux d'élaboration d'un système mondial de compte rendu d'événements concernant les marchandises dangereuses.

29.7 La Commission examine la note A38-WP/91, présentée par le Conseil, sur un plan stratégique pour l'évolution des outils électroniques pour la communauté aéronautique mondiale. Elle prend acte des progrès réalisés dans le développement d'outils électroniques et de la nécessité de poursuivre ce développement pour répondre aux besoins des États membres et des parties prenantes et pour soutenir la planification et la mise en œuvre de stratégies mondiales, notamment le Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde (GASP) et le Plan mondial de navigation aérienne (GANP). La Commission recommande que l'Assemblée prie instamment les États d'utiliser les outils électroniques disponibles pour la communication des données aéronautiques à l'OACI ainsi que de fournir un appui continu et de participer activement au développement d'outils électroniques en présentant leurs observations et en partageant les connaissances et l'expérience.

29.8 La Commission examine la note A38-WP/309, présentée par la Jamaïque, qui propose l'élaboration de normes et d'éléments indicatifs sur la certification des fournisseurs de services de navigation aérienne (ANSP). La proposition est appuyée par la République dominicaine et le Brésil. Le Secrétariat souligne que la certification des ANSP est une question qui exige beaucoup de ressources et qui a déjà été examinée par le passé. Elle aurait d'importantes incidences budgétaires pour l'OACI et pour les États membres. La Commission recommande qu'il soit demandé au Conseil de déterminer s'il convient d'élaborer des normes et des éléments indicatifs sur la certification des ANSP à ce moment compte tenu des incidences budgétaires de ces travaux.

29.9 La Commission note les questions et les problèmes liés à l'analyse des données sur la sécurité et à l'utilisation d'outils de sécurité électroniques présentés par la République de Corée dans la note A38-WP/284. De plus, la Commission reconnaît que la transition de la CSA à la CMA et la mise en œuvre du cadre proactif de la gestion de la sécurité continuent de créer des difficultés et un fardeau administratif pour les États membres. Elle convient qu'il serait utile que l'OACI élabore d'autres lignes directrices pour les États membres et qu'elle continue à améliorer les fonctionnalités des outils électroniques et à examiner des moyens de faciliter les échanges de données entre les outils de sécurité électroniques élaborés par les États membres et l'OACI. Compte tenu de ses incidences budgétaires, cette question sera renvoyée au Conseil pour examen.

29.10 Lors de l'examen de la note A38-WP/137, présentée par Singapour, il est convenu que l'élaboration et la mise en œuvre de programmes et de systèmes de partage et d'analyse des données au niveau régional doivent être encouragées afin que les données et l'analyse régionales soient partagées à l'échelle mondiale. La Commission accepte la proposition d'encourager les groupes régionaux de sécurité de l'aviation (RASG) à élaborer et à mettre en place des programmes et des systèmes régionaux de partage et d'analyse des données. Il est convenu en outre qu'il faudrait élaborer un cadre qui facilite le partage et l'analyse des données sur la sécurité par le biais et au sein des systèmes régionaux, et qui donne les moyens de protéger de manière appropriée les renseignements sur la sécurité. Compte tenu de ses incidences budgétaires, cette question sera renvoyée au Conseil pour examen.

29.11 La Commission examine la note A38-WP/111, présentée par les États-Unis, et convient qu'il est nécessaire d'avoir un système d'indicateurs de performance de sécurité prenant en compte la corrélation des résultats et des mesures sur le processus pour évaluer la capacité de gérer les risques du système de transport aérien. La Commission recommande que le Conseil examine l'élaboration d'une méthodologie pour définir des indicateurs de performance de sécurité. La Commission note la proposition d'une méthode de mesure de la sécurité basée sur trois niveaux de comportement du système : un niveau supérieur qui est celui des résultats, un niveau relatif aux comportements des fournisseurs de services, et un niveau lié aux activités de l'organisme de réglementation. Compte tenu de ses incidences budgétaires, cette question sera renvoyée au Conseil pour examen.

29.12 Lors de son examen de la note A38-WP/85, présentée par la Lituanie au nom de l'Union européenne et de la CEAC et par EUROCONTROL, la Commission constate qu'une approche pleinement consolidée dans l'ensemble de l'industrie est nécessaire, parallèlement au partage des données sur la sécurité, se fondant sur les bases jetées par les programmes nationaux de sécurité et les systèmes de gestion de la sécurité des exploitants, et sur la structure de la nouvelle Annexe 19 de l'OACI.

29.13 Des notes d'information sont présentées par l'Indonésie (A38-WP/228), la République bolivarienne du Venezuela (A38-WP/239), le Viet Nam (A38-WP/342) et la Lituanie au nom de l'Union européenne, de ses États membres et des autres membres de la CEAC et par EUROCONTROL (A38-WP/78).